

Infos BOTANS



Mars 2016

Mairie de Botans

☎ 09 67 14 11 19

mairie.debotans@wanadoo.fr

<http://www.mairie-botans.com/>

Heures d'ouverture du secrétariat :

- Mardi de 18 h à 19 h
- Samedi de 10 h 00 à 11 h 30

INSCRIPTIONS à L'ECOLE MATERNELLE de DORANS

Les inscriptions se feront à l'école maternelle de Dorans.
Pour les enfants de Botans, elles auront lieu :

- le vendredi 25 mars 2016 de 14 heures à 16 heures 30
- le vendredi 1 avril 2016 de 14 heures à 16 heures 30

Se munir des documents suivants :

- Certificat d'inscription délivré par la mairie du domicile
- Photocopies du livret de famille (pages parents et pages enfants)
- Photocopies du carnet de santé concernant les vaccinations obligatoires

Remarques :

- ces inscriptions concernent uniquement les nouveaux élèves
- pour tout renseignement complémentaire, téléphoner au **03 84 56 08 84**

INSCRIPTIONS au R.P.I. de DORANS

Les inscriptions se feront à l'école élémentaire de Dorans :

- le mercredi 30 mars 2016 de 8h30 à 11h30
- le lundi 25 avril 2016 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Veillez-vous munir des pièces suivantes :

- Certificat d'inscription délivré par la mairie du domicile
- Photocopies du livret de famille (page parents et page enfants)
- Justificatif des vaccinations (photocopies du carnet de santé concernant les vaccinations obligatoires)

Pour tout renseignement complémentaire, téléphoner au **03 84 56 08 27** ou par email : ecole.dorans@orange.fr

Rappel : BRÛLAGE des DECHETS VEGETAUX

L'arrêté préfectoral du 9 juillet 2012 interdit le brûlage des déchets verts.

Article 1^{er} : Le brûlage à l'air libre des déchets dits verts, éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage et autres pratiques similaires qu'il soit produit par les ménages ou par les collectivités, est interdit.

Article 2 : Le brûlage à l'air libre des déchets verts agricoles; le brûlage des déchets verts issus de la gestion forestière par incinération ou brûlage dirigé d'une partie des végétaux faisant l'objet d'intervention forestière sont interdits.

Article 3 : La pratique de l'écobuage (débroussaillage par le feu) est interdite.

FÊTE de PÂQUES au MUSEE AGRICOLE

**Fête de Pâques Musée
Agricole Botans (90)
27 et 28 mars 2016 - 13h30 à 18h**

**Les traditions au fil
de la vie**

**Troc
Plantes**

**Recherche
des œufs dans les nids**

Maquillage enfants et photo-lapin, jeux d'adresse

Territoire de Belfort
Conseil général

Tarif : 1,5 € < 15 ans < 3,5 €
<http://museeagricole.botans.free.fr>

musée agricole
bleu

ASSOCIATION Lou Veil Melun « BROCANTE 2016 »

Pour les personnes intéressées, c'est l'heure de réserver votre emplacement pour la 24^o brocante qui se déroulera le **19 juin 2016**.

Notre manifestation remporte toujours un franc succès, nous sommes toujours complets et refusons des inscriptions tous les ans.

Afin de favoriser les personnes du village qui veulent s'inscrire, nous vous proposons de nous faire parvenir votre inscription avant la publication officielle (presse, site Internet etc....)

Nous avons mis en place un site Internet où vous pourrez trouver en avant-première le bulletin d'inscription en ligne.

Vous pouvez le consulter sur <https://www.facebook.com/louveilmelun/>

Pour tous renseignements : Mr COURTOT Guy

☎ **03.84.5.07.54** ou guycourtot@free.fr

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom ou
Raison sociale Prénom

Adresse :

Ville :Code Postal :

Téléphone :*..... Nature du stand :
Email :*.....

*Mention obligatoire

TARIF

NOMBRE D'EMPLACEMENT de 5 METRES à 10€ SOMME TOTALE : €

Aucune réservation ne sera prise en compte si elle n'est pas accompagnée.

- **Du règlement.**
- **Une enveloppe timbrée avec votre adresse complète.**
- **Professionnel : N° du registre du commerce.**
- **Particulier : joindre une photocopie recto verso de votre carte d'identité.**

Chèque bancaire à libeller : **Association : LOU VEIL MELUN** à expédier à
M. COURTOT Guy – 3 rue des sources 90400 BOTANS

Pour tout renseignement **TEL : 03 84 56 07 54**

Email : guycourtot@free.fr

Vous pourrez vider vos caves, vos greniers et réaliser de bonnes affaires.
Vous recevrez en retour un reçu et votre numéro d'inscription

Délai d'inscription lundi 6 juin 2016

ENTREE GRATUITE POUR LES VISITEURS

- Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'organisation et du règlement et m'engage à les respecter.
- *Remboursable seulement en cas d'annulation de la manifestation par les organisateurs.*

Date : -----

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » -----

Info santé

Cancer colorectal : un nouveau test de dépistage

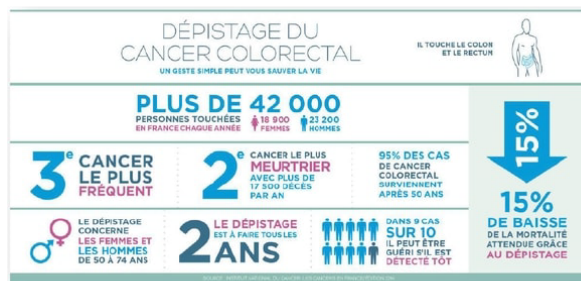
Le cancer colorectal est en France le 2ème cancer le plus meurtrier alors que détecté tôt, grâce au dépistage, il guérit dans 9 cas sur 10.

Son dépistage fait l'objet d'un programme national organisé par les pouvoirs publics. Tous les 2 ans, les femmes et les hommes âgés de 50 à 74 ans sont invités à réaliser un test de dépistage remis par leur médecin traitant.

Le test de nouvelle génération, plus simple (1 seul prélèvement) et plus fiable (meilleure détection des cancers et des lésions précancéreuses) est à réaliser chez soi. Après le prélèvement, il suffit de le renvoyer gratuitement par la poste grâce à l'enveloppe T fournie.

Ce test et son analyse sont pris en charge à 100 % par l'assurance maladie sans avance de frais.


N'hésitez plus, parlez en à votre médecin.



Info service

Les vacances approchent... vous partez en Europe ?

Grâce au compte ameli, vous pouvez commander en ligne votre carte européenne d'assurance maladie sans vous déplacer ! Avec elle, vous serez couvert par l'Assurance Maladie et vos frais médicaux seront pris en charge selon la législation en vigueur dans le pays qui vous accueille.



Sur ordinateur, tablette ou smartphone, le **compte ameli** est consultable 24h/24, 7j/7 pour suivre ses remboursements, télécharger ses attestations, obtenir une **carte européenne**, déclarer une nouvelle adresse.

Plus de 39 000 assurés ont ouvert un **compte ameli** dans le Territoire de Belfort.

Info droit



Victime d'un accident causé par un tiers ?

Chutes, morsures, agressions, accidents de la circulation.... vous devez déclarer l'accident dans un délai de 15 jours à votre caisse d'Assurance maladie.

Pourquoi déclarer votre accident ?

L'Assurance maladie peut récupérer, auprès du responsable de l'accident ou de l'agression ou de son assureur, les frais engagés pour vos dépenses de santé.

Comment le déclarer :

Télécharger le formulaire sur ameli.fr et le renvoyer par :

Courrier : CPAM de Haute-Saône,
9 bd des alliés BP 439 - 70 020 VESOUL CEDEX

E-mail : rct70.25.39.90@cpam-vesoul.cnamts.fr